



CONTRAT DE TRAVAIL D'ETRANGER
Chapitre V, article 517 de la loi n° 65-99, relative au Code du Travail
(A établir en cinq exemplaires)

Les deux parties :

EMPLOYEUR :

Dénomination de l'entreprise :

Secteur d'activité :

Numéro d'inscription au registre de commerce :

Numéro d'affiliation à la C.N.S.S. :

Dénomination de la Compagnie d'assurance pour les accidents de travail et les maladies professionnelles :

SALARIE :

Prénoms : Nom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Profession habituelle :

Domicilié à :

Diplômes obtenus :

Situation familiale (1) : célibataire marié (e) divorcé (e) veuf (ve)

Date d'arrivée au Maroc :

Numéro du passeport : délivré le à

Numéro, date et lieu de délivrance du certificat d'immatriculation de la Sûreté Nationale (pour les étrangers résidants) :

Se sont mis d'accord sur ce qui suit :

1 – Cocher la mention utile.

Article 1^{er} :

L'employeur s'engage à embaucher le salarié pour une durée déterminée de (2)

ou pour une durée indéterminée.

Lieu d'emploi au Maroc

Fonction occupée

Montant du salaire en dirhams

Mode de paiement (3)

Article 2 :

Le présent contrat prend effet à compter de la date du visa de l'Autorité Gouvernementale Chargée de l'Emploi.

Article 3 :

Ce contrat est soumis aux dispositions en vigueur au Royaume du Maroc, notamment la loi n° 99-65, relative au Code du Travail et les textes d'application y afférents.

Article 4 :

L'employeur est tenu de soumettre au visa de l'Autorité Gouvernementale Chargée de l'Emploi toute modification survenue dans les clauses du présent contrat.

Article 5 :

En cas de refus du visa du présent contrat, l'employeur s'engage à prendre en charge les frais de rapatriement du salarié étranger à son pays d'origine ou au pays de sa résidence.

Fait à le

Visa de l'Autorité Gouvernementale
Chargée de l'Emploi

Signature du salarié (e)

Signature de l'employeur
(Nom, prénoms, qualité et cachet de
l'entreprise)

² – Nombre de jours, mois.

³ – Semaine, quinzaine, mois.